



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des libertés  
publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 307**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 29 novembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05922516K0014 en date du 8 septembre 2016 en mairie de FEIGNIES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant extension de son magasin de FEIGNIES, rue de l'empereur, par démolition / reconstruction du bâtiment pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1440 m<sup>2</sup> ; demande enregistrée le 3 octobre 2016 sous le n° 307,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant extension de son magasin de FEIGNIES, rue de l'empereur, par démolition / reconstruction du bâtiment pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1440 m<sup>2</sup>,

Considérant l'adéquation du projet avec les principes de développement durable et de l'environnement prévoyant un aménagement paysager de qualité et la construction d'un bâtiment dont les matériaux sont entièrement recyclables,

Considérant les engagements du pétitionnaire pour améliorer l'accessibilité du site aux modes doux, notamment par l'aménagement d'un quai de bus aux normes pour les personnes à mobilité réduite sur l'arrêt « Cugnot », et de cheminements piétonniers aux abords du site,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension du magasin LIDL de FEIGNIES, rue de l'empereur, par démolition / reconstruction du bâtiment pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1440 m<sup>2</sup>, **par 6 votes favorables sur les 6 membres que compte la commission**, la représentante du conseil régional, le représentant des maires du Nord, le représentant des intercommunalités du Nord et le représentant du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois étant excusés, le représentant de la communauté d'agglomération Maubeuge / Val de Sambre, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

portée par la société :

SNC LIDL  
35 RUE CHARLES PEGUY  
67200 STRASBOURG

représentée par :

Monsieur Sébastien RENAUD  
Responsable Immobilier  
LIDL – Direction Régionale de Sillery-Lez-Cambrai  
Parc Actipôle de l'A2  
Avenue de la Solette  
59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Tel : 03.27.72.72.41.  
Fax : 03.27.72.72.40.  
Mail : [sebastien.renaud@lidl.fr](mailto:sebastien.renaud@lidl.fr)

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

- Madame Chantal LEPINOY, maire de FEIGNIES
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation
- Madame Élodie CASTEX, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **2 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ